

GUIDE DU LOCATAIRE AJOUTS, PRÉCISIONS ET MODIFICATIONS

AJOUT - CRAMPONS, SEMELLES AVEC LAMES OU ROULETTES ET ÉQUIPEMENT HIVERNAL

Il est interdit de circuler à l'intérieur de tout immeuble en portant des crampons, patins à roulettes ou à glace, raquettes, skis et tout autre équipement prévu exclusivement pour une utilisation extérieure. Tout bris de revêtement de plancher dû à l'utilisation de ces items sera aux frais du locataire.

AJOUT - AUTONOMIE

Le vieillissement est un aspect de notre vie que nous connaissons tous. Il est normal de demander le soutien de votre famille, du CLSC et d'organismes qui peuvent vous appuyer. Cependant, lorsque vous constatez qu'il vous devient difficile de répondre à vos besoins de base, il est important de vous demander, en compagnie de votre famille, si vous avez besoin de services supplémentaires afin d'assurer votre bien-être.

L'Office a la responsabilité de louer ses logements à des personnes autonomes avec ou sans soutien externe. Bien que l'objectif commun de l'Office et du réseau de la Santé soit de maintenir toute personne dans son logement le plus longtemps possible, il arrive un moment où nous ne pouvons plus répondre à vos besoins. Afin de vous aider dans cette transition, tout locataire quittant pour une résidence offrant des services additionnels verra son avis de départ réduit.

Lorsqu'un employé de l'Office doute de l'autonomie d'un locataire dans son logement et de sa capacité à assurer sa propre sécurité et celle des autres, il a l'obligation légale d'en aviser les autorités compétentes ainsi que la famille immédiate.

Il est important de préciser que l'Habitation La Roseraie n'est pas une solution pour une personne ayant besoin de soutien en tout temps ou de soins infirmiers. Les locataires doivent pouvoir y vivre de manière sécuritaire et autonome.

.../2

GUIDE DU LOCATAIRE AJOUTS, PRÉCISIONS ET MODIFICATIONS (Suite)

PAGES 15 ET 33 - APPAREILS MÉNAGERS (RÈGLEMENT 14)

Le texte qui suit s'ajoute à la suite du règlement existant :

Lave-vaisselle (installation)

Les locataires de la rue Lamoureux (logements rénovés), de l'Habitation La Roseraie et de La Conviviale peuvent installer un lave-vaisselle à l'endroit désigné dans la cuisine. Pour se faire, il faut obligatoirement déposer une demande par écrit au Service aux immeubles de l'Office. La pose devra être effectuée aux frais du locataire par des professionnels certifiés (plombier, électricien) et les factures de ces professionnels seront exigées en cas de bris causé par l'appareil. Le locataire doit également posséder une assurance responsabilité. Il est interdit de percer, couper ou retirer une section de l'armoire sans l'autorisation de l'Office.

PAGE 28 - QUADRIPORTEUR

Le texte qui suit s'ajoute à la suite du règlement existant :

Habiter un logement ne vous donne pas systématiquement le droit de posséder ou de circuler avec un quadriporteur. L'immeuble doit être accessible et permettre la circulation de l'appareil en toute sécurité pour l'utilisateur et les autres locataires de l'immeuble. Le locataire doit également pouvoir ranger l'appareil dans son logement sans créer un encombrement.

Modifications intégrées au bail en date du 1^{er} juillet 2015

.../3

ANNEXE E GUIDE DU LOCATAIRE

Suggestions sur les comportements à adopter pour limiter les bruits

L'Office municipal d'habitation de Rimouski demande la collaboration de tous ses locataires afin de réduire au maximum les bruits ambiants. À cet effet, notre équipe a préparé une liste d'actions qui, si effectuées par tous, peuvent grandement améliorer votre qualité de vie et celle de votre voisinage. Nous vous invitons à procéder aux ajustements suivants :

- **Poser des feutres ou des balles de tennis** en dessous des meubles pouvant frotter au sol : table, chaise, fauteuil, divan, lampe sur pied, marchette, etc. Nous vous suggérons d'éviter les chaises à roulettes dans votre logement.
- **Éviter**, dans la mesure du possible, **les activités pouvant créer beaucoup de bruit** avant 9 h et après 21 h, par exemple faire le lavage, nettoyer une grande quantité de vaisselle ou passer l'aspirateur.
- **Préparer votre vaisselle et votre coutellerie à l'avance** si vos habitudes de vie vous amènent à souper tard ou déjeuner tôt régulièrement.
- **Surveiller le volume sonore** de tous vos appareils avec haut-parleurs (télévision, radio, ordinateur), particulièrement lorsque vos fenêtres sont ouvertes. Ces appareils devraient idéalement être placés le long d'un mur qui n'est pas partagé avec un voisin. L'utilisation d'écouteurs peut également vous permettre de profiter de votre activité tout en assurant le calme pour votre entourage.
- **Réduire l'utilisation d'instruments de musique** pouvant être entendus par vos voisins. Veuillez noter que les instruments utilisés avec un ampli ne seront pas tolérés.
- Éviter de circuler avec des **chaussures à semelle rigide**, tels que souliers, bottes ou sandales à l'intérieur de votre logement.
- **Retenir les portes** de votre logement et les portes du corridor de votre immeuble lorsque vous les fermez : claquer les portes dérange systématiquement votre voisinage.
- Il est important de **ne pas claquer les panneaux d'armoires**, ce qui peut les abîmer en plus de déranger considérablement les voisins.

Nous vous remercions de prendre en considération ces suggestions et de les appliquer dans la mesure du possible.

Daniel Bélanger
Directeur du service à la clientèle

Annexe intégrée au bail en date du 1^{er} juillet 2015